



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Président : FEIT Jean-Luc Trésorier : SALLETTE Alain Secrétaire : BASTIN Stéphane

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D'ECHECS INDIVIDUEL JEUNES

REGLEMENT DU TOURNOI

CDJE 33 - Pessac - 8 janvier 2023

Article 1 : préambule

Le championnat départemental jeune est ouvert aux personnes françaises licenciées ainsi qu'aux jeunes personnes étrangères licenciées et scolarisées en France.

Les jeunes des catégories U18, U18F, U20, et U20F non scolarisés doivent résider en France depuis au moins 2 ans et être licenciés auprès de la FFE également depuis au moins 2 ans.

Le règlement départemental s'appuie sur le règlement fédéral.

Article 2 : organisation

Le comité départemental d'échecs de la Gironde a confié l'organisation du championnat départemental jeune saison 2022- 2023 au club d'échec de Pessac. Ce championnat se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 au gymnase Hall des Sports Roger Vincent à Pessac.

Les inscriptions seront réalisées par les responsables de clubs auprès de l'arbitre principal, au plus tard jusqu'au jeudi soir précédant la compétition. Très exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles, pourront être prises sur place.

Sitôt arrivé sur le site du championnat, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois et ce au moins 15 min avant le début des tournois. Dans le cas contraire ils ne seront autorisés à entrer dans leur tournoi qu'à la ronde 2.

Les responsables de club pourront être sollicités pour apporter un nombre de jeux complets égal à 50% du nombre de participants de leur club. Ces jeux (pendules comprises) devront être apportés et installés sur le lieu de la compétition au moins 30 min avant le début des parties.

Les jeunes joueurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs, durant toute la durée du tournoi, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Président : FEIT Jean-Luc Trésorier : SALLETTE Alain Secrétaire : BASTIN Stéphane

Article 3 : règles

Le championnat départemental concerne les catégories U8, U10, U12, U14, U16, U18 et U20. Pour chaque catégorie il y aura un tournoi « mixte » et un tournoi « féminin » sauf exceptions précisées à l'article 4.

Les règles du jeu sont celle de la FIDE en particulier son annexe A Echecs rapides.

L'article A.5 s'applique exclusivement.

Les tournois sont homologués FFE pour les catégories U8 et U10 et FIDE pour les autres.

La partie sera perdue au 3^{ème} coup illégal achevé pour les catégories U8 et U10.

Pour les autres catégories, la partie est perdue au deuxième coup illégal achevé.

Le délai de forfait est de 10 minutes.

Peuvent participer tous les joueurs à jour de leur licence FFE A ou B, prise dans un club du département et présents 15 min avant le début de la première ronde soit à 9h45 au plus tard.

Les joueurs seront inscrits par défaut dans leur catégorie d'âge.

Un joueur souhaitant participer dans une autre catégorie (supérieure ou mixte) devra en faire la demande lors de l'inscription et, si accord du comité départemental, sera classé dans la catégorie choisie.

Le classement utilisé est le ELO rapide : comme les tournois sont homologués, ils seront pris en compte pour le calcul du classement ELO rapide.

Article 4 : nombre de rondes et cadences

Pour toutes les catégories, il y aura fusion des tournois mixte et féminin s'il y a moins de 7 participant(e)s dans l'un des deux tournois. La distinction sera toutefois conservée pour la remise des prix et le nombre de qualifiés pour le championnat régional.

Si nombre de joueurs = 2	DOUBLE RONDE	4 RONDES
Si nombre de joueurs = 3 ou 4	DOUBLE RONDE	6 RONDES
Si nombre de joueurs = 5 ou 6	TOUTES RONDES	5 RONDES
Si nombre de joueurs = 7 ou 8	TOUTES RONDES	7 RONDES,
Si nombre de joueurs > 8	SYSTEME SUISSE	7 RONDES

La cadence est de 15' + 5 s/coup pour chaque joueur pour toutes les catégories.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Président : FEIT Jean-Luc Trésorier : SALLETTE Alain Secrétaire : BASTIN Stéphane

Article 5 : horaires de jeu

Vérifications des licences et clôture des inscriptions : 09h00 à 09h45 (limite)

Ronde 1:	10h
Ronde 2:	10h50
Ronde 3:	11h40
Ronde 4:	14h
Ronde 5:	14h50
Ronde 6:	15h40
Ronde 7:	16h30

Article 6 : droits d'inscription et prix

Droits d'inscription : néant

Prix : des coupes récompenseront les 3 premiers de chaque tournoi de chaque catégorie.

Article 7 : départage en cas d'égalité

Toutes rondes : 1) Sonneborn-Berger
2) Confrontation directe
3) En cas d'égalité complète aux départages précédents et pour les titres de champion et vice-champion, l'organisateur, dans la mesure du possible, organisera une phase de départage en Blitz. Dans le cas où ce ne serait pas possible (horaires...), le classement se fera à l'âge, au bénéfice du plus jeune.

Système Suisse : 1) Buchholz tronqué
2) Buchholz
3) Performance

Article 8 : qualification pour le championnat régional

Pour le calcul des qualifications, seront à prendre en compte les joueurs ayant joué au moins 5 rondes dans les différents tournois.

Les qualifiés d'office pour le championnat de France sont qualifiés d'office pour le championnat régional et ne seront pas pris en compte dans le décompte, ni des effectifs, ni des qualifiés.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Président : FEIT Jean-Luc Trésorier : SALLETTE Alain Secrétaire : BASTIN Stéphane

Le nombre de qualifiés par catégorie pour le championnat régional correspondra à 30 % des effectifs de la catégorie sauf :

- U16 (minimes) (50 %)
- féminines toutes catégories d'âge (50%)

arrondis au nombre supérieur avec un minimum de 3 qualifiés

Le minimum de qualifiés par catégorie ne pourra pas être inférieur au nombre de places qualificatives attribuées à la ligue de Nouvelle-Aquitaine pour le championnat de France.

En cas de fusion des tournois mixte et féminin conformément au règlement, les féminines terminant devant le dernier qualifié du tournoi mixte seront qualifiées pour le tournoi féminin correspondant du championnat régional.

Les clubs pourront procéder à des repêchages au nombre de 1 par tranche de 15 joueurs dès que la tranche est entamée. Le nombre de joueurs pris en compte ne retient pas les catégories U18 et U20.

Sur demande motivée des clubs, le bureau du Comité départemental pourra, **à titre exceptionnel**, ajouter un maximum de deux places pour traiter des cas particuliers (ex : joueur malade le jour du tournoi, voyage scolaire...).

Les joueurs qualifiés qui ne seraient pas en mesure de participer au championnat régional **ne seront pas remplacés**.

Article 9 : consigne à l'intention des participants et des spectateurs

Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et leur couleur.

Pendant la partie :

- Interdiction de quitter le « lieu de compétition » sans autorisation (défini comme étant composé de la zone de jeu et des toilettes)
- Eviter toute discussion et toute lecture suspecte
- Avoir une attitude convenable et une tenue correcte
- Manipuler convenablement les pendules, à savoir interdiction de l'actionner avant de jouer son coup, de l'actionner de force, de s'en saisir ou de la renverser.

L'utilisation de téléphones portables, baladeurs et autres matériels est interdite dans la zone de jeu. Un portable qui sonne en cours de partie entraîne la perte de la partie pour son propriétaire.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Président : FEIT Jean-Luc Trésorier : SALLETTE Alain Secrétaire : BASTIN Stéphane

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et le gagnant ou les blancs en cas de partie nulle, donne le résultat à l'arbitre.

Les analyses sont interdites dans la zone de jeu.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans la zone de jeu pendant les parties. L'accès à la zone de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les entraîneurs du département et de la ligue, les membres de l'organisation et les joueurs.

Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs et doivent donc quitter la zone de jeu.

Article 10 : éthique

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents etc...) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- Fixer le résultat avant le début d'une partie
- Abandonner le tournoi sans justification
- Déclarer forfait sans raison valable
- Contrevenir aux règles du jeu pendant le jeu
- Faire des signes aux joueurs par les accompagnateurs
-

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités sportives selon l'article 12.9 des règles de compétitions.

Article 11 : arbitrage

Organisation : club d'échecs de Pessac

Arbitre principal : Frédéric Marimon AFE1

Article 12 : litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et à se conformer à ses directives.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Président : FEIT Jean-Luc Trésorier : SALLETTE Alain Secrétaire : BASTIN Stéphane

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 13.

Article 13 : commission d'appel

Elle sera constituée de 5 personnes avant la première ronde :

- Le président du comité départemental
- Le représentant de l'organisateur
- L'arbitre principal
- 2 arbitres

Le présent règlement sera porté à la connaissance des participants par affichage à proximité des appariements.

En s'inscrivant, tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la « Charte du Joueur d'Échecs »

L'arbitre principal

L'organisateur

Le comité départemental